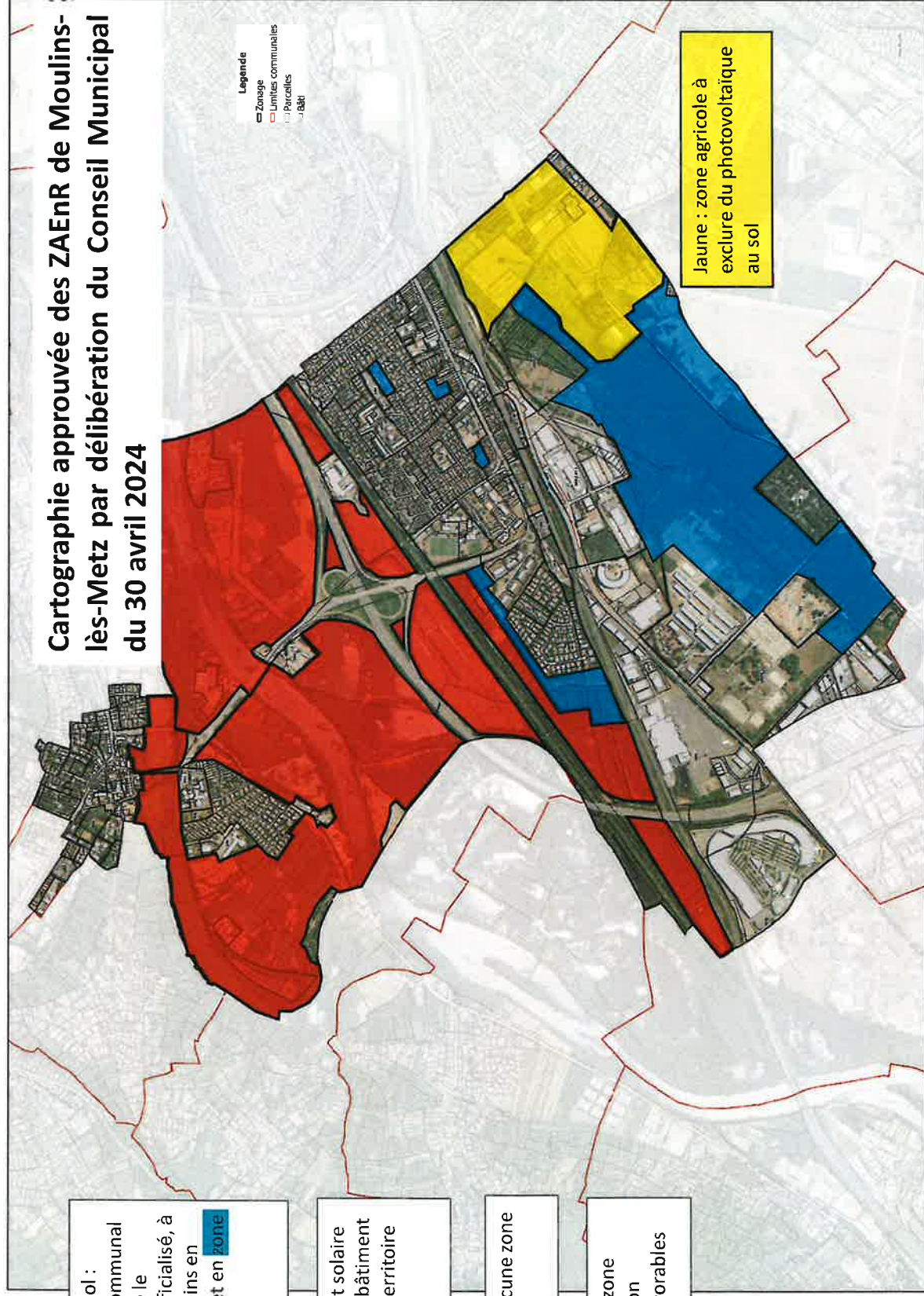


Cartographie approuvée des ZAEnR de Moulins-lès-Metz par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2024



Photovoltaïque au sol : ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé, à l'exclusion des terrains en **Zone Rouge (PPRI)** et en **zone Naturelle (PLU)**

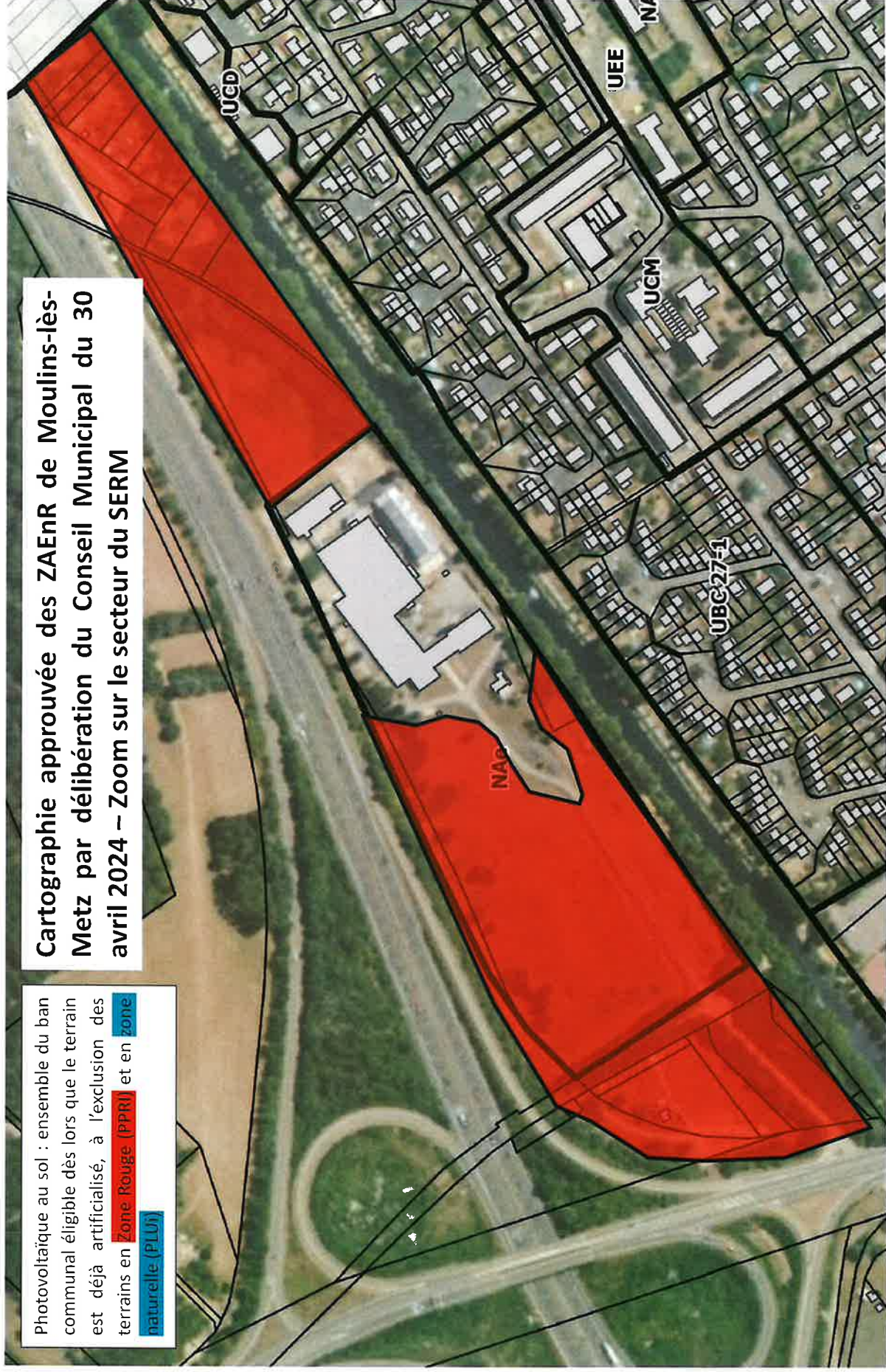
Solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment en toiture : tout le territoire communal

Méthanisation : aucune zone d'accueil

Eoliennes : aucune zone d'accueil et zone non potentiellement favorables

Photovoltaïque au sol : ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé, à l'exclusion des terrains en **Zone Rouge (PPRI)** et en **zone naturelle (PLUi)**

Cartographie approuvée des ZAE nR de Moulins-lès-Metz par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2024 – Zoom sur le secteur du SERM



Projet de modification de la cartographie des ZAE nR de Moulins-lès-Metz / Novembre 2024

Photovoltaïque au sol : ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé, à l'exclusion des terrains en **Zone Rouge (PPRI)** et en **zone naturelle (PLU)**. Photovoltaïque au sol (sol non artificialisé) en Zone Rouge (PPRI) sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation : **Secteur identifié au plan**

Solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment en toiture : tout le territoire communal

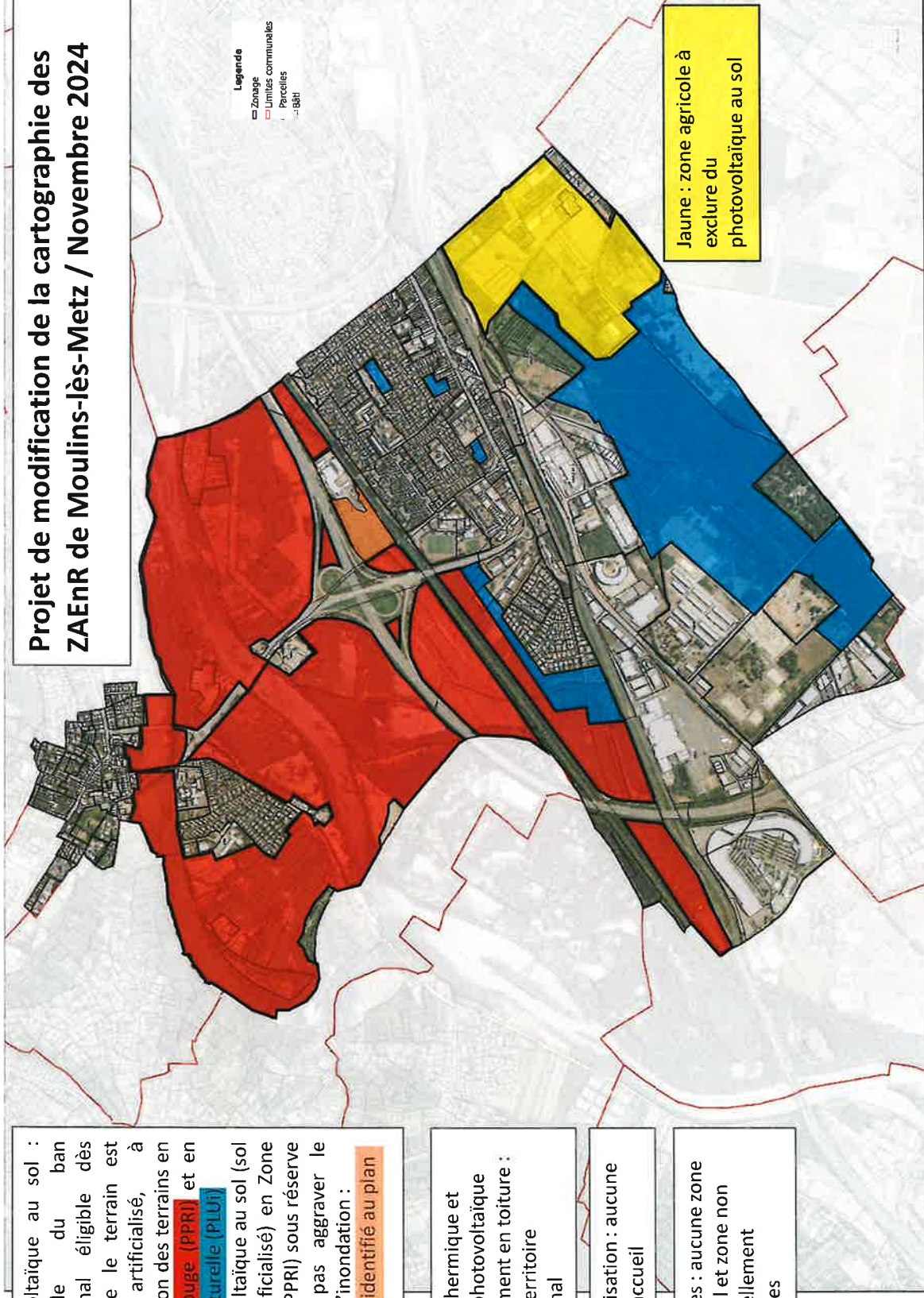
Méthanisation : aucune zone d'accueil

Eoliennes : aucune zone d'accueil et zone non potentiellement favorables

Legende

 Zonage
 Limites communales
 Parcelles
 Bât

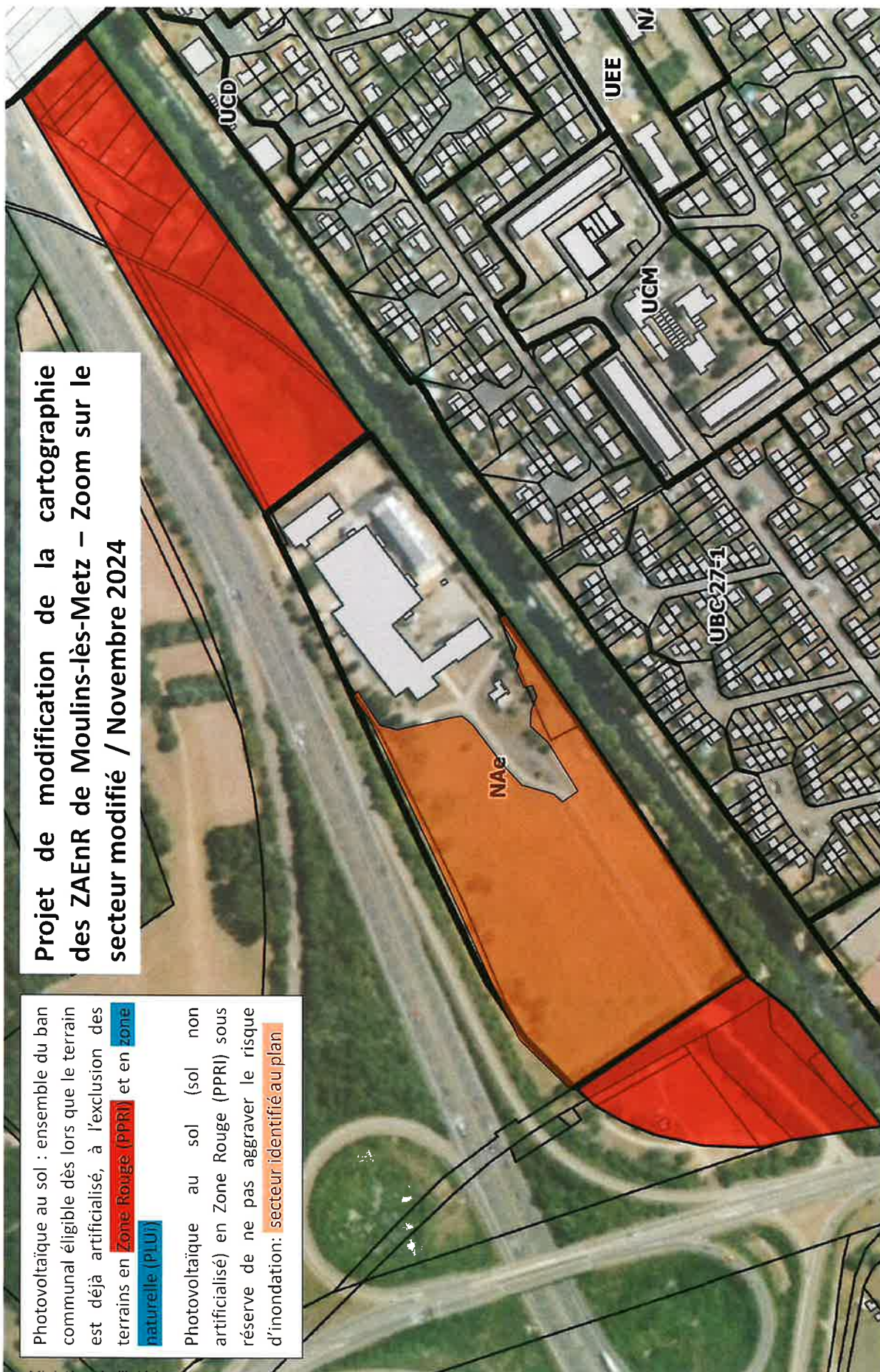
Jaune : zone agricole à exclusion du photovoltaïque au sol



**Projet de modification de la cartographie
des ZAE nR de Moulins-lès-Metz – Zoom sur le
secteur modifié / Novembre 2024**

Photovoltaïque au sol : ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé, à l'exclusion des terrains en **Zone Rouge (PPRI)** et en **zone naturelle (PLU)**

Photovoltaïque au sol (sol non artificialisé) en Zone Rouge (PPRI) sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation: secteur identifié au plan



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241126-2024-79DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Notification : 27/11/2024